



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4431^e séance

Jeudi 29 novembre 2001, à 15 h 30
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	Mlle Durrant	(Jamaïque)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Ahsan
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levtite
	Irlande	M. Ryan
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Gokool
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Krokmal

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5
de la résolution 1360 (2001) (S/2001/1089)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de la résolution 1360 (2001) (S/2001/1089)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de la résolution 1360 (2001), document S/2001/1089.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2001/1123, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur l'amendement oral suivant à apporter au texte du projet de résolution qui figure dans le document S/2001/1123 sous sa forme provisoire. Au paragraphe 2 du dispositif, la dernière phrase devrait se lire « de mise en oeuvre étant fixé au 30 mai 2002 ».

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel que modifié oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1382 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 35.